

LES CHIFFRES

Le Bulletin statistique trimestriel
de la garantie des salaires

AGS

n° 38
2^{ème} trimestre 2022

Le Mot

La hausse du nombre de défaillances d'entreprises se confirme au 2^{ème} trimestre 2022 et se rapproche progressivement du niveau d'avant crise Covid-19.

Elle se traduit pour le Régime AGS, par une augmentation de tous les indicateurs techniques par rapport au 2^{ème} trimestre 2021 : +63,8% d'affaires ouvertes, +37,9% du nombre de bénéficiaires et +26,5% pour le montant des avances effectuées.

38 085 salariés ont bénéficié de la garantie AGS, au cours du 2^{ème} trimestre 2022. Le Régime a ainsi avancé 258 M€, dont 106 M€ pour le seul mois de juin.

Cette évolution à la hausse de l'activité n'a toutefois pas eu d'impact sur les délais de traitement, qui restent plus favorables que les délais légaux : 93% des demandes d'avances ont été traitées dans les 3 jours dont 68%, le lendemain de leur réception. Cela traduit la dynamique d'engagement de service mise en œuvre au profit des bénéficiaires du Régime.

85% des bénéficiaires relèvent de six secteurs d'activité : la construction (22,8%) l'industrie (17,8%), les services aux entreprises (13,9%), le commerce (13,7%), l'hébergement et la restauration (8,6%) et les transports (8,5%). L'augmentation du nombre de bénéficiaires est particulièrement marquée dans le secteur de l'hébergement et restauration avec +127,9%, par rapport au 2^{ème} trimestre 2021.

Les entreprises de moins de 10 salariés représentent 86% des nouvelles interventions du Régime AGS durant le 2^{ème} trimestre 2022, sachant que les procédures collectives permettant l'intervention de l'AGS, sont des liquidations judiciaires dans 70% des cas.

Le nombre d'affaires ouvertes augmente dans toutes les régions par rapport au 2^{ème} trimestre 2021. Cette hausse est particulièrement marquée dans les Pays de la Loire (+115,2%), en Auvergne-Rhône-Alpes (+89,6%) et en Normandie (+85,1%).

Si les interventions de l'AGS sont en hausse, les récupérations poursuivent leur baisse et demeurent au plus bas depuis la création du Régime : 78 M€ ont été encaissés au cours du 2^{ème} trimestre 2022 soit une baisse de 39% par rapport au 2^{ème} trimestre 2021. Les montants récupérés par le Régime AGS du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, s'élèvent à 158 M, soit une baisse de -33% par rapport à 2021 sur la même période. La baisse des montants récupérés dans les proportions inédites constatées depuis le 4^{ème} trimestre 2021, se confirme donc.

Le regard de Rexecode (cf page 8) annonce des perspectives économiques plus sombres, liées notamment à la guerre en Ukraine avec à terme, des impacts pour les entreprises.

Fidèle à ses valeurs de solidarité et à sa mission d'accompagnement des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS restera mobilisé et engagé y compris dans son rôle d'amortisseur social, dans la recherche de solutions de restructuration.

Bonne lecture

Houria AOUIMEUR-MILANO

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

Chiffres clés

2^{ème} trimestre 2022 (vs 2^{ème} trimestre 2021)

Affaires ouvertes



Avances



Bénéficiaires



Récupérations



Cotisations recouvrées*



Contentieux



* Les montants recouvrés par le Régime AGS, au cours des deux derniers mois, feront l'objet d'une confirmation ou d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale. De plus, à compter de janvier 2022, un changement de méthode du dispositif de recouvrement des cotisations a été opéré.

Retrouvez
Le Regard de Rexecode

« Les perspectives économiques
s'assombrissent pour 2023 » page 8



DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

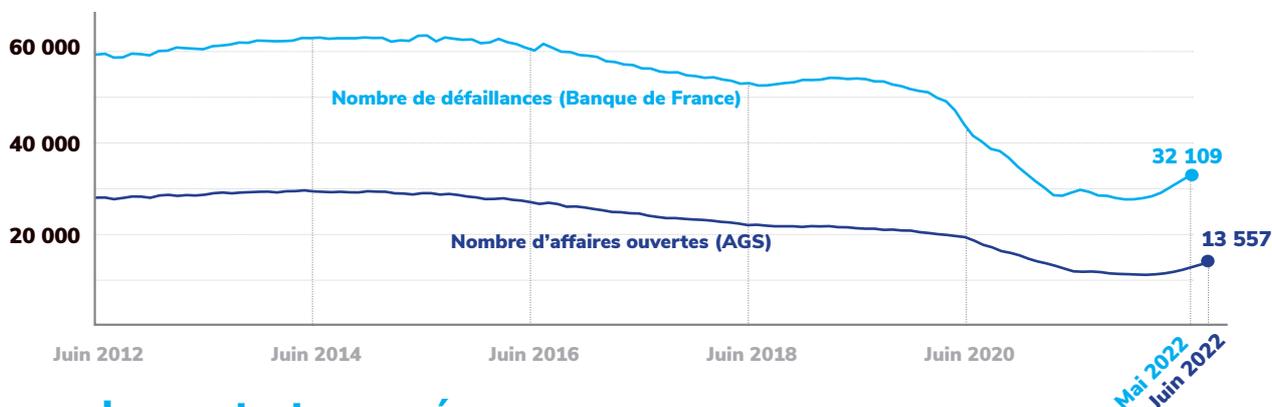
Défaillances d'entreprises

Hausse des défaillances d'entreprises et du nombre d'affaires ouvertes

Le nombre de défaillances d'entreprises enregistré par la Banque de France continue sa progression en 2022. Le nombre d'affaires ouvertes par l'AGS est également

en augmentation : 4 078 affaires ouvertes au cours du 2^{ème} trimestre 2022, soit une hausse de 63,8% par rapport au 2^{ème} trimestre 2021.

Défaillances d'entreprises et Affaires ouvertes AGS (sur 12 mois glissants)

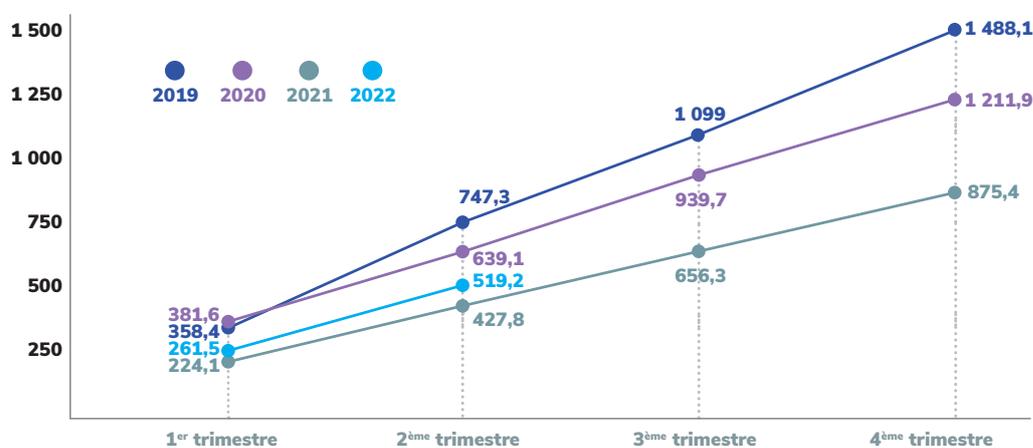


Hausse des montants avancés

Les montants avancés au 30 juin 2022 s'élèvent à 519,2 M€. 106,6 M€ ont été avancés pour le seul mois de juin 2022, montant le plus élevé depuis juillet 2020. Les montants avancés au 30 juin 2022 sont également en hausse par rapport à 2021 à la même période (+21%). Ils restent inférieurs de -31% par rapport à 2019 et de -19% par rapport à 2020.

La vérification du respect du « principe de subsidiarité » - qui conditionne l'intervention du Régime AGS, en présence d'une trésorerie disponible suffisante - aura permis d'éviter des paiements d'avances dans 74 dossiers pour ce 2^{ème} trimestre 2022, pour un montant global de 9,2 M€.

Montants avancés par trimestre (en millions d'euros)



Clé de lecture : Au 2^{ème} trimestre 2022, 519,2 M€ ont été avancés depuis le début de l'année.

Avances exceptionnelles Covid-19

Dès le début de la crise sanitaire, l'AGS a décidé de s'associer aux mesures gouvernementales et de prendre des mesures fortes pour soutenir les entreprises exposées ainsi que leurs salariés.

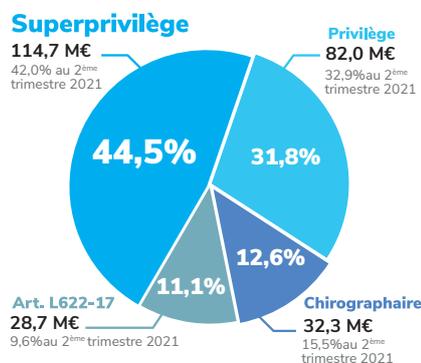
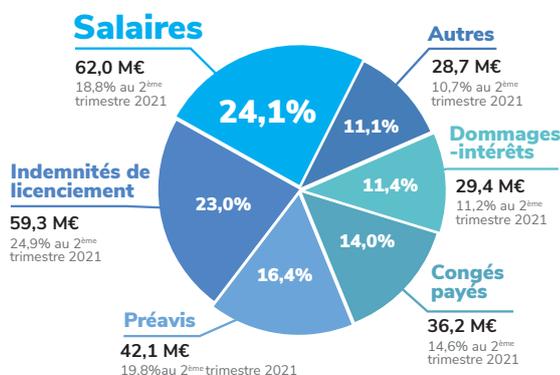
Extension de la garantie AGS à des salariés en activité partielle : Depuis mars 2020, l'AGS autorise, à titre exceptionnel, l'avance de l'allocation d'activité partielle pour les 30 derniers jours précédant une procédure collective, sans attendre le versement de l'allocation d'activité partielle par l'Etat (Agence de Services et de Paiement - ASP). Au 30 juin 2022, **8 375 salariés** en activité partielle relevant de **321 entreprises** ont ainsi pu bénéficier d'une avance de l'AGS, pour un montant total de **4,2 M€**.

Extension de l'application de « l'indemnité d'inflation » aux salariés bénéficiaires du Régime AGS : En décembre 2021, l'AGS a décidé de procéder à l'avance de « l'indemnité d'inflation » mise en place par le Gouvernement à tous les salariés d'entreprises en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire afin qu'ils ne soient pas privés en décembre 2021 de cette mesure, en raison de l'absence de fonds disponibles suffisants dans l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Pour mémoire, « l'indemnité d'inflation », d'un montant de 100 €, est versée par l'employeur sur la paie du mois de décembre 2021 aux salariés dont le salaire est inférieur à 2000 € par mois. A ce jour, **4 952 salariés** relevant de **1 108 entreprises** ont pu bénéficier de cette mesure.

La hausse des avances versées au titre des salaires impacte la part superprivilégiée des créances

La part des avances liées aux salaires est de 24,1%, soit une hausse de 5,3 points par rapport au 2^{ème} trimestre 2021. Les indemnités de licenciement représentent 23% des avances (-1,9 point comparativement à 2021 à la même période).

Comparativement au 2^{ème} trimestre 2021, le poids des avances a augmenté de +2,5 points pour les créances superprivilégiées et de +1,5 point pour les créances relatives à l'article L622-17 au détriment des créances chirographaires (-2,9 points) et privilégiées (-1,1 point).



Clé de lecture : 257,7 M€ ont été avancés au 2^{ème} trimestre 2022 dont 62,0 M€ au titre des salaires (soit 24,1%).

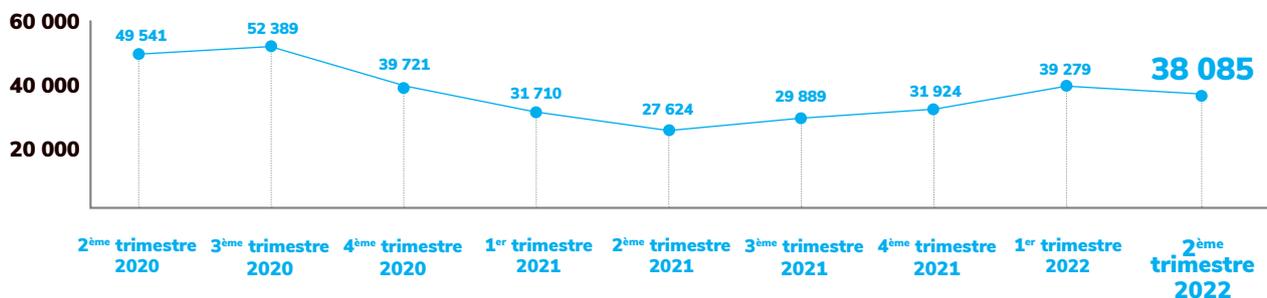


Clé de lecture : 257,7 M€ ont été avancés au 2^{ème} trimestre 2022 dont 114,7 M€ au titre du superprivilège (soit 44,5%).

+38% de salariés bénéficiaires

Au 2^{ème} trimestre 2022, 38 085 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS, soit une hausse de 37,9% par

rapport au 2^{ème} trimestre 2021. Le montant moyen avancé par bénéficiaire sur le deuxième trimestre 2022 est de 6 730 €.



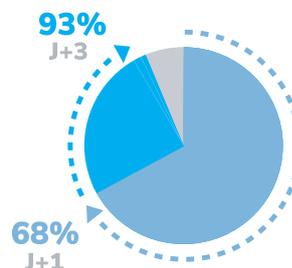
Définition.

Les salariés bénéficiaires correspondent aux salariés ayant reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires au cours de la période de référence.

Des délais de traitement performants

La hausse du nombre d'affaires ouvertes n'affecte pas les délais de traitement des demandes d'avance : 93% des demandes d'avance reçues au 2^{ème} trimestre 2022 ont été traitées dans les 3 jours dont 68% dès le lendemain de leur réception.

Ces délais traduisent la forte mobilisation de nos équipes pour répondre dans des délais quasi immédiats.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- dans les 5 jours pour les créances superprivilégiées et les créances de salaires et de congés payés dues au titre de la période d'observation, du mois suivant l'arrêté du plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, dans les 15 jours (21 jours si un PSE doit être élaboré) suivant la liquidation judiciaire ou la fin du maintien provisoire d'activité.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

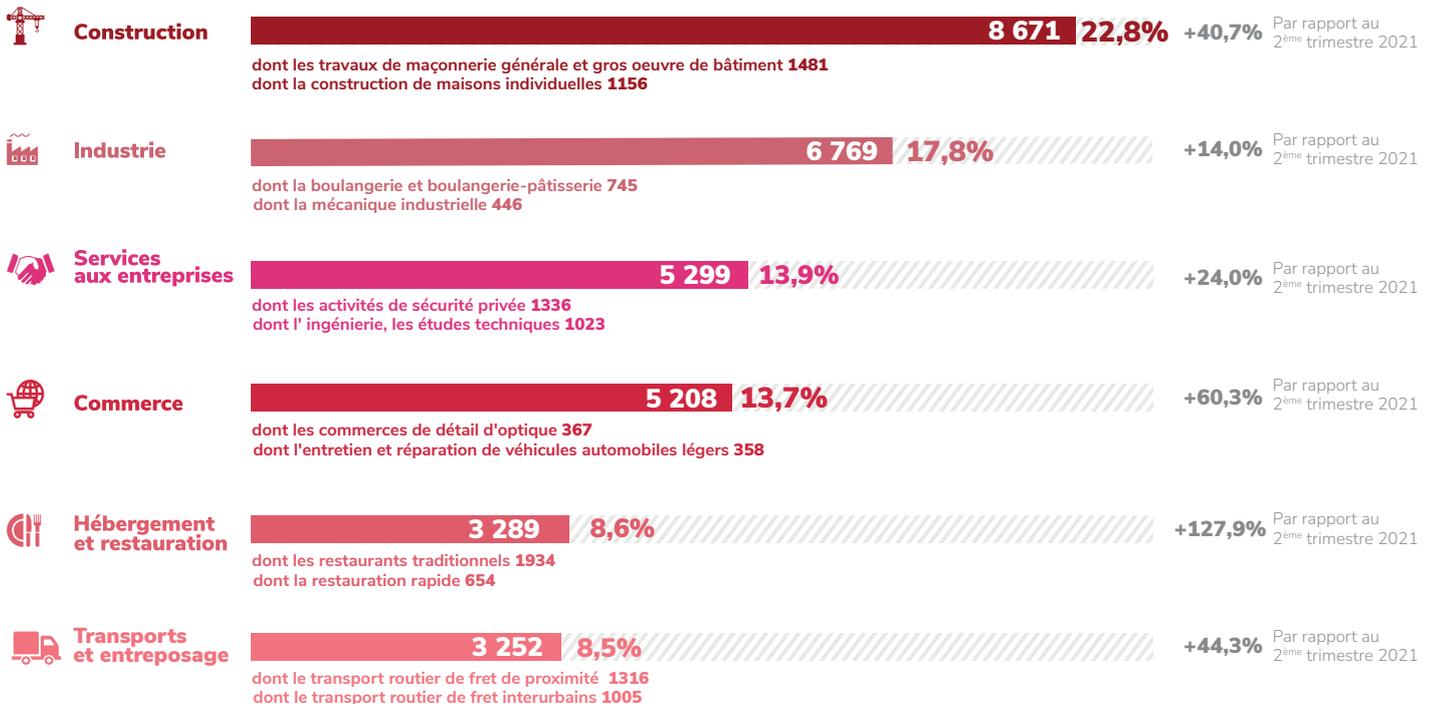
Typologie des entreprises bénéficiaires

Plus de 85% des bénéficiaires concentrés sur 6 secteurs d'activités

6 principaux secteurs économiques concentrent 85,3% des salariés bénéficiaires au cours du 2^{ème} trimestre 2022. Si ces six secteurs sont concernés par la hausse du nombre

de bénéficiaires, elle est particulièrement marquée dans l'hébergement et la restauration : +127,9%.

Évolution du nombre de bénéficiaires par secteur d'activité au 2^{ème} trimestre 2022 (versus 2^{ème} trimestre 2021)

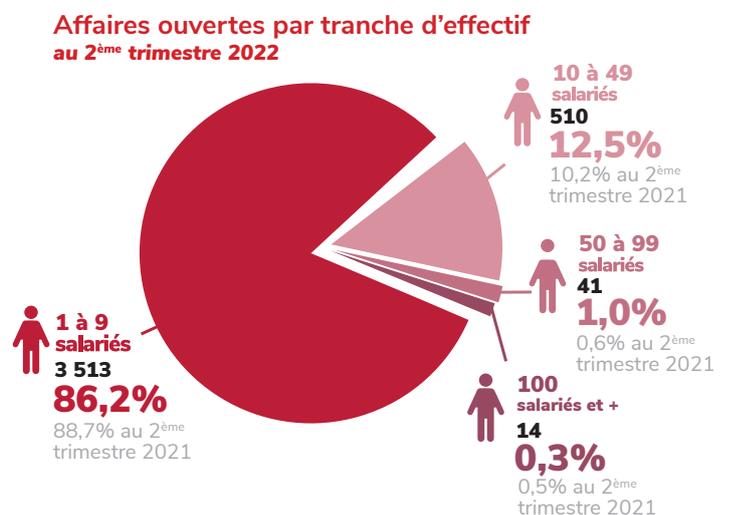


Clé de lecture : Au 2^{ème} trimestre 2022, la construction représente 22,8% des bénéficiaires de la garantie AGS contre 22,4% l'année précédente. Parmi ces bénéficiaires, 1 481 (soit 17,1%) travaillaient dans la maçonnerie générale et le gros œuvre.

86% des interventions au profit des petites entreprises

86,2% des nouvelles interventions du Régime AGS au cours du 2^{ème} trimestre 2022 ont concerné des TPE (entreprises de moins de 10 salariés) dont la moitié, des entreprises de 1 à 2 salariés.

A noter : malgré la forte hausse du nombre d'affaires ouvertes (+64% comparativement au 2^{ème} trimestre 2021), la répartition par tranche d'effectif est sensiblement identique.

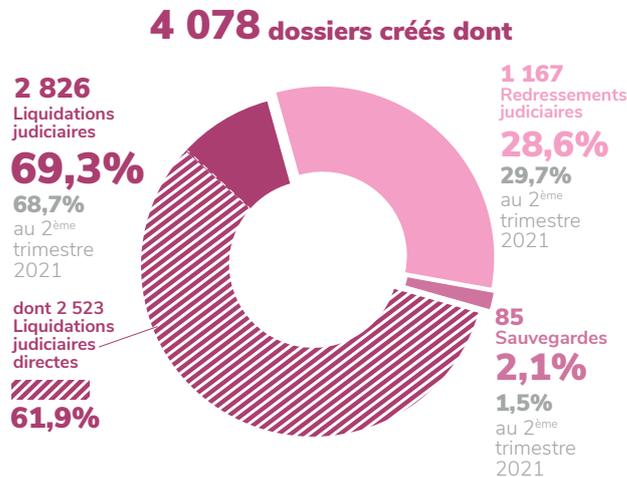


Près de 70% des dossiers ouverts sont des liquidations judiciaires

69,3% des dossiers ouverts au 2^{ème} trimestre concernent des procédures en liquidation judiciaire. Près de 90% des liquidations sont des liquidations judiciaires directes, représentant ainsi

61,9% des affaires ouvertes sur ce trimestre (versus 60,0% au 2^{ème} trimestre 2021).

Affaires ouvertes par jugement d'ouverture au 2^{ème} trimestre 2022

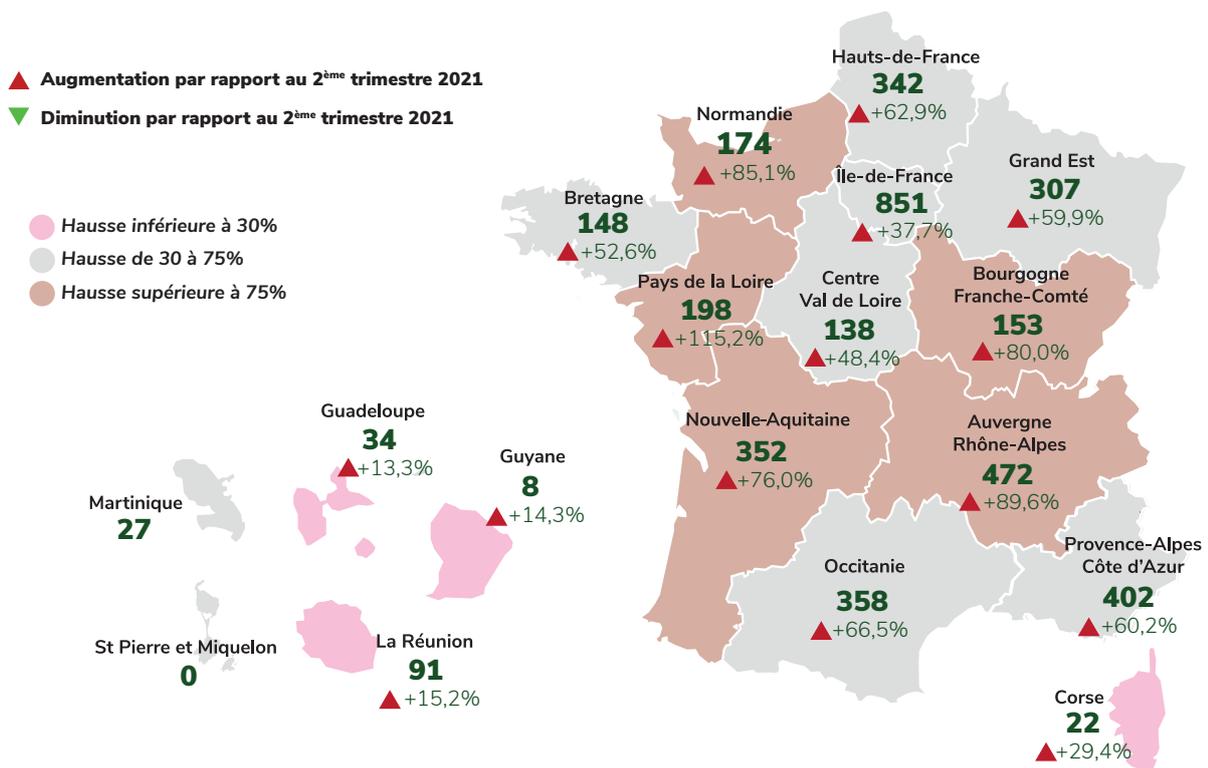


Hausse dans toutes les régions

Le nombre d'affaires ouvertes augmente dans toutes les régions par rapport au 2^{ème} trimestre 2021 : +69,5% en moyenne. Cette hausse est particulièrement marquée dans les Pays de la Loire (+115,2%), en Auvergne-Rhône-Alpes (+89,6%), en

Normandie (+85,1%), en Bourgogne-Franche-Comté (+80,0%) et en Nouvelle-Aquitaine (+76,0%). La région francilienne affiche une hausse plus modérée (+37,7%), pour représenter 20,9 % des affaires ouvertes sur le 2^{ème} trimestre.

Affaires ouvertes par région au 2^{ème} trimestre 2022 (versus 2^{ème} trimestre 2021)



Récupérations du Régime

Récupérations au plus bas depuis la création du Régime

77,8 M€ ont été récupérés au cours du 2^{ème} trimestre, soit une baisse de -39,1% par rapport au 2^{ème} trimestre 2021. Les montants récupérés par le Régime AGS au 30 juin 2022, s'élèvent à 158,7 M€, soit une baisse de -33% par rapport à 2021 à la même période. La baisse des montants récupérés dans les proportions inédites constatées depuis le 4^{ème} trimestre 2021, se confirme donc.

Montants récupérés par trimestre (en millions d'euros)



Clé de lecture : Au 2^{ème} trimestre 2022, 158,7 M€ ont été récupérés depuis le début de l'année.

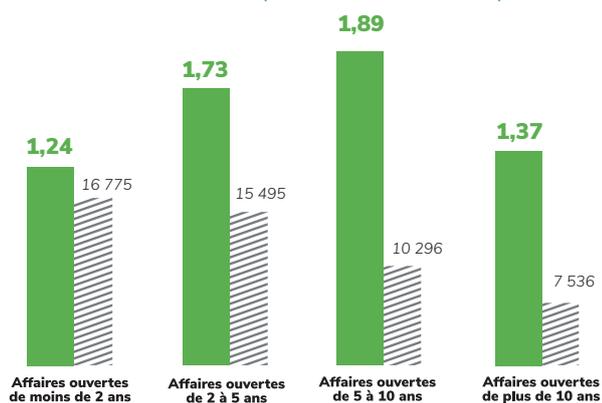
Perspectives de récupérations sur d'anciennes affaires

A ce jour, ce sont plus de 50 000 dossiers en liquidation judiciaire non clôturés qui n'ont pas été entièrement remboursés au Régime AGS. Ce solde théorique représente un enjeu financier de plus de 6,2 milliards d'euros (dont 1,7 milliard d'euros au titre du superprivilège).

Depuis octobre 2021, les actions renforcées de suivi des actifs menées sur d'anciennes dossiers liquidés judiciairement et non clôturés, ont permis au Régime AGS de récupérer plus de 3,6 millions d'euros dans 107 dossiers.

Dossiers en liquidation judiciaire non clôturés

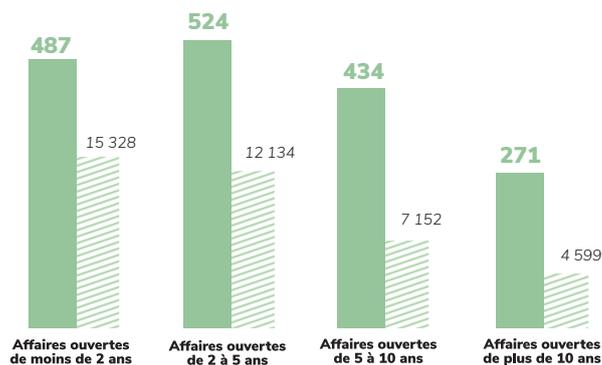
Solde total (en milliards d'euros)



Solde total restant (en Milliards €)
Total : 6,23 Milliards €

Nombre d'affaires
Total : 50 102

Solde du superprivilège (en millions d'euros)



Solde superprivilège (en Millions €)
Total : 1 716 Millions €

Nombre d'affaires avec du superprivilège
Total : 39 213

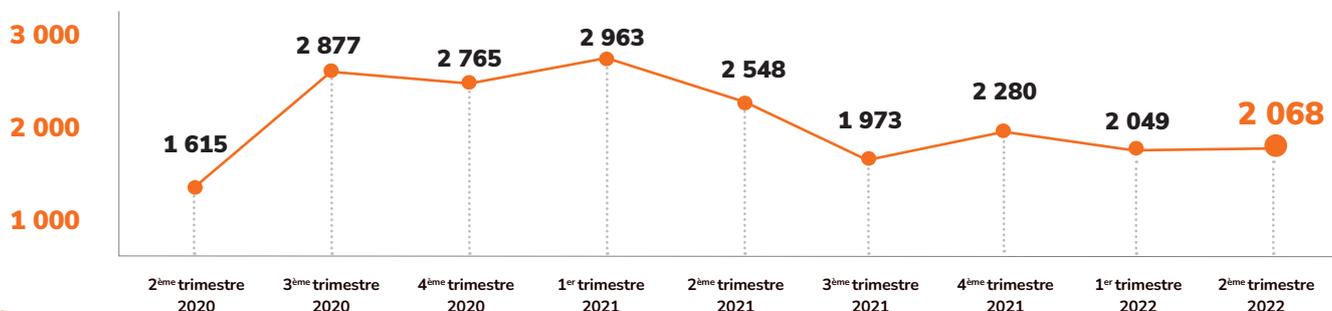
Activité juridictionnelle

L'activité prud'homale en légère augmentation par rapport au 1^{er} trimestre

Au cours du 2^{ème} trimestre 2022, 2 068 convocations prud'homales ont été traitées, soit une légère hausse par rapport au 1^{er} trimestre (+0,9%).

L'activité prud'homale reste nettement inférieure au 2^{ème} trimestre 2021 (-18,9%). Ce dernier avait été impactée par le report des audiences qui n'avaient pas pu se tenir en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Evolution du nombre de convocations prud'homales traitées

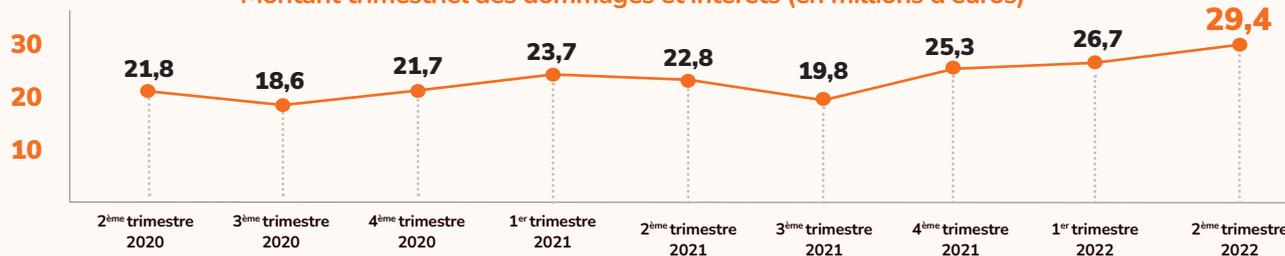


Clé de lecture : 2 068 convocations prud'homales ont été traitées par le régime AGS au cours du 2^{ème} trimestre 2022 dont 31% devant les juridictions d'appel.

Des avances versées au titre des dommages et intérêts en hausse

Les avances au titre des dommages et intérêts s'élèvent à 29,4 M€ au 2^{ème} trimestre 2022. Elles connaissent une augmentation de +29% par rapport au 2^{ème} trimestre 2021.

Montant trimestriel des dommages et intérêts (en millions d'euros)



*Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. A l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.

Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroqueries caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 30/06/2022

Nombre de dossiers en cours

47

Enjeu financier (en millions d'euros)

17

Le regard de Rexecode

Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode, 1^{er} juillet 2022

Les perspectives économiques s'assombrissent pour 2023

La phase de rebond post-pandémie qu'a connue l'économie française en 2021 a laissé la place à une stagnation de l'activité. Elle semble devoir se prolonger mais au gré d'un basculement progressif de ses mécanismes. Cette stagnation s'est expliquée dans un premier temps par le recul des dépenses de consommation des ménages. En 2023, c'est le recul de l'investissement productif qui briderait l'activité. L'inflation que connaît l'économie procédant en premier lieu d'un choc de prix importé, elle exerce en effet un prélèvement de pouvoir d'achat qui se répartit entre les agents économiques : Etat, ménages et entreprises. Ces dernières n'étant pas en mesure de répercuter dans leurs prix de vente l'intégralité du choc de prix de leurs approvisionnements, leurs marges en pâtissent ce qui à terme pèsera sur les choix d'investissement.

La croissance du PIB en France n'a pas tenu face à l'impact cumulé du choc de prix, de la remontée de l'incertitude occasionnée par le conflit en Ukraine, des contraintes aigües d'approvisionnement et de la vague de Covid du début 2022. La levée des dernières restrictions sanitaires intervenue depuis lors permettrait certes à l'activité des branches les plus pénalisées par la pandémie (restauration, tourisme) de rebondir. Pour autant, l'ensemble des dépenses de consommation des ménages pourrait bien se révéler inférieur de 2 % en volume fin 2022 par rapport à son niveau relevé un an plus tôt. Ce recul de la consommation des ménages s'explique par la résurgence d'inflation. Dans le sillage du choc initial de prix sur les matières premières importées, l'ensemble des produits et services consommés par les ménages se trouvent désormais aspirés à la hausse. La progression des prix sur l'ensemble de l'année 2022 sera supérieure à 5 % en dépit des interventions publiques directes sur le niveau des prix de l'énergie afin d'en limiter la progression. Elle serait encore proche de 4 % en 2023. En conséquence, malgré des créations nettes d'emploi toujours soutenues au premier semestre 2022, le revenu réel des ménages perdrait plus d'un point en 2022. Il se stabiliserait en 2023 à la faveur d'une progression des salaires qui deviendrait supérieure à la hausse des prix.

D'origine importée en premier lieu, l'inflation est ainsi en passe de se transformer en une mécanique auto-entretenue dans laquelle la réaction des salaires au choc initial de prix crée les conditions pour que l'inflation perdure. La boucle prix - salaires (ou revenus) - prix semble ainsi en passe de s'enclencher.

L'ensemble des dépenses d'investissement avaient fortement contribué au rebond d'activité en 2021, que ces dépenses soient le fait des ménages, des administrations publiques ou des entreprises. Ces dernières ont ainsi renforcé leurs capacités d'offre, que ce soit au travers de flux record d'embauches ou de la vive progression de leurs investissements en capital fixe, notamment en actifs liés aux services informatiques. La préservation d'une forte liquidité tout au long de la période de la pandémie a permis aux entreprises de ne pas avoir à couper dans leurs dépenses d'investissement ainsi qu'elles le font ordinairement dans les périodes de basses eaux conjoncturelles telles que celles endurées en 2020 et 2021. Or, les trésoreries des entreprises ont commencé à s'éroder ainsi que le souligne l'enquête mensuelle de la Banque de France réalisée auprès des chefs d'entreprise. Cette érosion s'opère sous le double effet du choc de coût des approvisionnements (dans le cas des entreprises ayant peu de capacités à répercuter ce choc amont dans leurs prix de vente) et de l'arrivée à leur terme des différés d'amortissement des PGE. Ces derniers ont en effet été pour l'essentiel ouverts au deuxième trimestre 2020 et portaient un différé maximal de 2 ans. Les résultats d'exploitation des entreprises seront désormais en plus sous la pression de la hausse probable des salaires, d'autant que les tensions sur les recrutements demeurent très fortes, mais aussi de la reconstitution de niveaux de stocks très entamés par les pénuries constatées en de nombreux maillons des chaînes d'approvisionnement. L'amaigrissement probable des liquidités dont les entreprises disposent les amèneraient à tempérer et même réduire désormais leurs dépenses d'investissement. C'est en tout cas l'enchaînement macroéconomique le plus probable qui se dessine, modulo le besoin d'investissement pour la transition énergétique dont Rexecode a estimé qu'elle occasionnera pour les entreprises un effort d'investissement annuel accru d'environ 10 %.

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS.



LA GARANTIE
DES SALAIRES

Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unédic AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56

E.mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°38

Juillet 2022. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Charles de Williencourt, Marie-Anne Passeneau et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Juillet 2022